

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES**  
**Séance du 18 Novembre 2021**

Nombre de conseillers : 22	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 23
----------------------------	------------------	--

**Etaient présents :** MM. BASTIANINI Jean Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DELANNOY Delphine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

**Etaient absents :**

**Excusés :** Mme TROUILH Françoise a donné procuration à Mme CORONADO Danièle

Mme Sandrine CUILHE est désignée secrétaire de séance.

## Examen de l'ordre du jour

### Sujet n°1 :

#### Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Septembre 2021

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente et appelle des observations.  
Aucune observation n'étant formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

#### **APPROUVE**

Le Procès-Verbal du 01/09/2021

### Sujet n°2 : Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D6/2020 du 27 Mai 2020 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, il a pris la décision de :

- Attribuer la prestation de réalisation d'un sas d'entrée du bâtiment de la Mairie à la société Pyrénées Menuiseries pour un montant de 8 097,50€HT
- D'attribuer une concession pour une durée de cinquante ans dans le cimetière communal à M. et Mme LAFORGUE Serge et Josette.
- D'attribuer une concession pour une durée de trente ans dans le columbarium communal à M. DANDO Jacques.

- ➔ D'étendre le périmètre de la régie de recettes établie pour l'Action Culturelle à la vente d'ouvrages à caractère historique, culturel ou patrimonial.
- ➔ De confier au SDE 65 la maîtrise d'ouvrage de l'audit énergétique de la Salle Polyvalente pour un coût de 2 300€ HT.

**Sujet n°3 : Finances**

**D44/2021 : Décision Modificative du Budget Principal 2021 n°2**

M. le Maire propose d'adopter une décision modificative visant à couvrir l'augmentation des frais de personnel due à une nécessité de recourir aux remplacements plus importants que prévus. Pour faire face à cette dépense, M. le Maire propose d'abonder le compte 6411 – Rémunération Principale de 10 000€ et de diminuer le compte 022 – Dépenses Imprévues de fonctionnement à due concurrence. Le compte 6411 s'établirait désormais à 675 000€, le compte 022 à 23 500€.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE**

La décision modificative du budget principal 2021 n°1 comme suit :

Chapitre		Montant voté	Variation proposée	Nouveau montant proposé
<b>12</b>	<b>- Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 143 100 €</b>	<b>+10 000 €</b>	<b>1 153 100 €</b>
12	64111 – Rémunération principale	665 000 €	+10 000 €	675 000 €
<b>022</b>	<b>- Dépenses Imprévues</b>	<b>33 500 €</b>	<b>-10 000 €</b>	<b>23 500 €</b>
<b>Total</b>		<b>2 604 610,83€</b>	<b>-</b>	<b>2 604 610,83€</b>

**DECIDE**

Que les Crédits correspondants seront inscrits au budget.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer tout document afférent.

*D45/2021 : Approbation des longueurs de voirie 2021 pour 2023*

M. le Maire indique qu'aucune voirie n'a été intégrée au patrimoine communal en 2021. Il propose donc d'arrêter la longueur de voirie communale 2021 au même total qu'en 2020, soit 19 181 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARRÊTE**

La longueur de voirie communale à 19 181 mètres linéaires

**PRECISE**

Que le nouveau tableau actualisé est annexé à la présente.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer tout document afférent.

*D46/2021 : Autorisation de financement d'une formation en faveur des bénévoles en cantine*

Mme CORONADO explique que suite à l'enquête menée par la commission scolaire auprès des enfants et parents d'élèves fréquentant la cantine, plusieurs points d'amélioration ont été identifiés. Suite à cela, Mme CORONADO propose d'organiser une formation à destination des élus et des bénévoles intervenant en cantine qui le souhaitent. Organisée en partenariat avec le CNFPT, cette formation coûterait 600€ à la commune. Mme CORONADO propose au Conseil municipal d'autoriser l'organisation de cette formation, et d'inscrire les crédits correspondants au compte 6184 – Versement à des organismes de formation.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les crédits inscrits au budget,  
Où l'exposé de Mme l'Adjointe en charge des affaires scolaires,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE**

L'organisation d'une formation à destination des bénévoles intervenant en cantine pour un montant de 600€.

**DECIDE**

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget au compte 6184.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer tout document afférent.

*D47/2021 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Michel Barrouquère-Theil pour l'inscription de toutes les classes à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré*

Mme CORONADO explique que l'école Michel Barrouquère-Theil sollicite la participation de la commune à l'inscription de l'intégralité de ses classes à l'USEP pour l'année scolaire 2021/2022.

L'adhésion s'élève à 1 109€. L'équipe éducative sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% de ce montant soit 554,50€.

M. le Maire propose d'accorder cette subvention à l'école MBT.

Mme CORONADO précise que les enseignantes demandent une participation de 2€ aux parents par enfant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire et Mme l'Adjointe en charge des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE**

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 554€50 à l'école Michel Barrouquère-Theil pour le financement de l'adhésion de 4 classes à l'Union Sportive de l'Enseignement du premier Degré.

**DECIDE**

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer tout acte afférent.

**D48/2021 : Participation au Fond de Solidarité Logement 2021**

M. le Maire explique qu'au titre de l'année 2021, le Fond de Solidarité Logement Départemental sollicite de la commune de Soues une participation d'un montant de 1 436 € 76.

M. le Maire propose d'approuver cette participation.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les crédits inscrits au budget,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE**

D'attribuer au Fond de Solidarité Logement Départemental une participation à hauteur de 1 436 € 76 au titre de l'année 2021.

**DECIDE**

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer tout acte afférent.

**Sujet n°4 : Personnel**

**D49/2021 : Création de six emplois temporaires d'agents recenseurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 2° alinéa,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le Décret n° 2003-485 modifié du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu Décret n° 2015-379 du 1er avril 2015 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

M. le Maire explique que suite à son annulation en 2021, le recensement de la population aura lieu en 2022 du 20 janvier au 19 février.

A cette fin, il convient de recruter 6 agents recenseurs du 3 janvier au 28 février 2022. M. le Maire propose donc de créer 6 emplois temporaires d'agents recenseurs du 3 Janvier au 28 février 2022, à hauteur de 23 heures hebdomadaires, et rémunérés sur la base de l'indice majoré correspondant au 2ème échelon de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Oùï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE**

La création de six emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs pour la période du 3 Janvier au 28 Février 2022.

**DECIDE**

Que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

**DECIDE**

Que les agents recrutés seront rémunérés sur les baes de l'Indice Majoré correspondant au 2<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale et pour une durée hebdomadaire de travail de 23 heures.

**DECIDE**

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

**DECIDE**

Que M. le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs et de signer les contrats de travail correspondant.

D50/2021 : Renouvellement du contrat d'assurances statutaires pour la période 2022/2025

M. le Maire expose que le contrat actuel d'assurances statutaires de la commune arrive à échéance. Que le Centre de Gestion 65 a mené la consultation visant à adopter un contrat pour la période 2022/2025 auquel il est proposé à la commune de souscrire.

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG. Cette convention est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ACCEPTE**

La proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2022.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.
- Risques assurés : tous risques
  - Décès ;
  - Accident et Maladie imputable au service ;
  - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
  - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

**Agents CNRACL :**

5,45 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

1,07 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Le Traitement Indiciaire Brut (TBI)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Le Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Le Régime Indemnitaire (RI)
- Les charges patronales

**AUTORISE**

M. Le Maire à signer toutes les conventions et actes afférents, et notamment la convention de gestion avec le Centre de Gestion.

**Sujet n°5 : Intercommunalité**

Information sur l'avancée de la RD8 et du développement de la ZAC du Parc de l'Adour

M. le Maire explique que si les travaux se poursuivent sans aléas, le tronçon de la nouvelle RD8 entre les ronds-points de la RD92 et de la RD8 actuelle sera mis en service au premier trimestre 2022.

Il explique que le tronçon reliant le rond-point de la RD92 au rond-point de l'autoroute est conditionné à la réalisation de la ZAC car il s'appuie sur des ouvrages essentiels à la ZAC.

M. LESCOUTE attire également l'attention des conseillers sur le fait que cette réalisation pourrait être mise en péril par son retard. En effet, du fait de ce retard, la réalisation de la ZAC sera impactée dès 2030 par la nécessité de réduire de 50% l'artificialisation des sols à l'échelle régionale, et à plus long terme, en 2050, par l'objectif de « Zero Artificialisation Nette des Sols » fixé par la loi Climat et Résilience du 24 Aout 2021.

Il précise donc que la commune souhaite le démarrage de l'aménagement de la ZAC le plus rapide possible.

RD8 : Choix en matière de signalétique

M. Le Maire demande l'avis du Conseil quant à la signalétique à installer sur les divers nouveaux ronds-points de la RD8.

**Sujet n°6 : Education/Jeunesse**

Information sur les projets de la commission Education

Mme CORONADO informe le Conseil Municipal des diverses réflexions en cours au sein de la commission Education et notamment la réflexion en cours sur les moyens de réduire le bruit à la cantine.

### **Sujet n°7 : Vie Locale**

#### Information sur le projet d'extension du columbarium par la création de cavurnes

M. le Maire indique qu'il ne reste à l'heure actuelle qu'une alvéole disponible au columbarium. 8 autres seront réalisées prochainement.

M. le Maire propose de réfléchir à l'agrandissement futur du columbarium par le biais de cavurnes en pleine terre plutôt que par des monuments surélevés.

#### Information sur l'installation de tableaux sur les façades des bâtiments communaux

M. le Maire indique que sur les bâtiments communaux, ont été exposé des tableaux réalisés par Mme BERNAD.

#### Restaurant du lac : Présentation des résultats de la consultation

M. LESCOUTE explique que la consultation a été menée du 12 août au 30 septembre. 3 entreprises ont soumissionné avec des offres très diverses.

M. LESCOUTE indique que la commission a sélectionné la SARL VJFP composée de Vincent et Jean-François BONNERIC et Pauline TICHANE afin de reprendre l'exploitation du restaurant. Ils ont pris possession des lieux le 16 Novembre dernier et ouvriront dès qu'ils seront prêts après réalisation des travaux qu'ils souhaitent afin d'adapter les locaux à leur activité.

### **Questions diverses**

#### Projet de Mme CORONADO : « Un Projet pour Soues 2022-2026 »

Mme CORONADO présente son projet d'aménagement de la zone allant du lac au fronton. Ce projet rencontre l'adhésion pleine du Conseil municipal et sera donc transmis aux diverses commissions concernées afin d'être retravailler avant de pouvoir être mis en œuvre.

#### Audit énergétique de la salle polyvalente

M. LESCOUTE présente les premiers résultats de l'audit énergétique mené sur la salle polyvalente.

M. HUILLET précise que les propositions portent sur trois scénarios différents allant de 50 à 310 000€ et précise que la commune a demandé de retravailler certaines propositions, notamment l'opportunité de basculer le système de chauffage sur un système de pompe à chaleur calorifique ou géothermique, ou de chaudière à bois.

#### Pharmacie :

M. le Maire explique que l'accès au parking de la pharmacie est problématique. La commune réfléchit donc à des aménagements pouvant s'inscrire dans le souhait de participer au concours des villes et villages fleuries avant la fin du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h26.

Annexe n°1 - Relevé des Rues par sections

<b>SECTION</b>	<b>NOM DE LA RUE</b>	<b>Situation Ancienne Mètres linéaires</b>	<b>Nouvelle Situation au 18/11/2021 Mètres linéaires</b>	<b>REMARQUES</b>
AA	Chemin du CLAUZIER PROLONGE	265	265	
AA	Georges NERISSON	475	475	
AA	Alstom	817	817	
AB	19 MARS 1962 ( en partie)	270	270	
AB	Henri BARBUSSE ( en partie)	600	600	
AB	Henri BARBUSSE			
AB	Voirie CITE BOIS	400	400	
AB	Aimé BOUCHA YE	460	460	
AB	Noël CLA VERIE	300	300	
AB	Georges CLEMENCEAU	105	105	
AB	Pierre CORNEILLE	185	185	
AB	Ambroise CROIZAT	180	180	
AB	Victor HUGO	180	180	
AB	Jean JAURES	240	240	
AB	Impasse Jean JAURES	90	90	
AB	Honoré LAPORTE ( en partie)	320	320	
AB	MOLIERE	195	195	
AB	Impasse Alfred NIGOU	120	120	
AB	Jean-Jacques ROUSSEAU	55	55	
AB	Maurice THOREZ	170	170	
AB	Rue Gabriel PELOT	155	155	
AC	19 MARS 1962 ( en partie)	60	60	
AD	ARAGON	220	220	
AD	Jacques DUCLOS	590	590	
AD	FLAUBERT	80	80	
AD	Jules V ALLES ( en partie)	210	210	
AD	VOLTAIRE (partie)	90	90	
AD	Rue George SAND	141	141	
AD	Rue Jules VERNES	78	78	
AD	Rue Jean de la BRUYERE	104	104	
AD	Rue Elsa Triolet	372	372	
AD	Rue Colette	138	138	
AE	Clément ADER ( en partie)	400	400	
AE	Maryse BASTIE	100	100	
AE	Pierre BERRY	110	110	
AE	Louis BLERIOT	220	220	

## Séance du Conseil Municipal du 18/11/2021

AE	Hélène BOUCHER	230	230	
AE	Impasse Hélène BOUCHER	40	40	
AE	Roland GARROS	210	210	
AE	du Maquis	350	350	
AE	Jean MERMOZ	130	130	
AE	Rue Marc CENAC	171	171	
AE	Rue ST EXUPERRY	123	123	
AH	Clément ADER ( en partie)	250	250	
<b>SECTION</b>	<b>NOM DE LA RUE</b>	<b>Situation Ancienne Mètres linéaires</b>	<b>Nouvelle situation au 26/11/2020 Mètres linéaires</b>	<b>REMARQUES</b>
AH	Caroline AIGLE	90	90	
AH	J. AURIOL	125	125	
AH	Impasse J. AURIOL	35	35	
AH	MONTAIGU	80	80	
AH	des PYRENEES	570	570	
AH	Impasse SEMPASTOUS	80	80	
AH	du VIGNEMALE	70	70	
AI	Emile DIVERCHY	290	290	
AI	LEV ANDOWSKY	155	155	
AI	de la POSTE	220	220	
AK	BAUDELAIRE	210	210	
AK	Passage BAUDELAIRE	70	70	
AK	Impasse André FOURCADE	70	70	
AK	André FOURCADE ( en partie)	500	500	
AK	Henri LAFAILLE	180	180	
AK	LAMARTINE	110	110	
AK	Honoré LAPORTE ( en partie)	560	560	
AK	Louise MICHEL	140	140	
AK	Impasse Louis MICHEL	40	40	
AK	Roger MOUCHET	190	190	
AK	Passage Gabriel PERI	135	135	
AK	Jules V ALLES ( en partie)	140	140	
AK	VOLTAIRE (partie)	410	410	
AK	Emile ZOLA	375	375	
AK	Impasse Emile ZOLA	50	50	
AK	Impasse de la Poste	101	101	
AL	du 8 MAI	145	145	
AL	Raymond AUBERT	130	130	
AL	Henri BARBUSSE ( en partie)	130	130	
AL	Albert DELESCLUSE	70	70	

## Séance du Conseil Municipal du 18/11/2021

AL	Robert DEST ARAC	30	30	
AL	Colonel FABIEN	180	180	
AL	André FOURCADE ( en partie)	500	500	
AL	Fernand LAMAZE	360	360	
AL	Georges LASSALLE	100	100	
AL	Impasse Georges LASSALLE	35	35	
AL	Jean MOULIN	460	460	
AL	Gabriel PERI	240	240	
AL	REPUBLIQUE	100	100	
AL	Impasse Gabriel PERI	110	110	
AM	Impasse ARBIZON	70	70	
AM	GAGARINE	160	160	
AM	Impasse Fernand LAMAZE	100	100	
AM	Rue PASTEUR	616	616	
AM	Impasse Louis PASTEUR	210	210	
<b>SECTION</b>	<b>NOM DE LA RUE</b>	<b>Situation Ancienne</b> Mètres linéaires	<b>Nouvelle situation au 26/11/2020</b> Mètres linéaires	<b>REMARQUES</b>
AN	Rue de l'Agriculture	340	340	
AN	Impasse Jean Maumus (ancien chemin du PESCADOU)	100	100	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 181</b>	<b>19 181</b>	